DRUMMONDville

ZONE : H-1140

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMIS							
CLASSES D'USAGES PERMISES	**H : HABITATION**						
	H-1 : Unifamiliale	●					
	H-2 : Bifamiliale		●				
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)						
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)						
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Bureau						
	C-4 : Commerce artériel léger						
	C-5 : Commerce artériel lourd			●			
	C-6 : Commerce de services pétroliers						
	C-7 : Commerce lié à la construction						
	C-8 : Commerce de vente en gros						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère				●		
	I-3 : Industrie semi-lourde						
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif						
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)	(2)	(5)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●	● (6)	●	●	●	
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	
	Superficie d'implantation minimale (m²)	65	65				
	Largeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	10	7,3	
	MARGES						
	Avant minimale (m)	7,5	7,5	10	10	10	
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5	5	5	5	
	Latérales totales minimales (m)	3	3	10	10	10	
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	10	10	10	
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal	1	2				
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)						
	Espace bâti/terrain minimal (%)						
	Espace bâti/terrain maximal (%)	30	40	50	50	50	
LOTISSEMENT							
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	16,5	16,5	50	50	50	
	Profondeur minimale (m)	27	27	100	100	100	
	Superficie minimale (m²)	445,5	445,5	5000	5000	5000	
DIVERS							
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage			A	A	A	
	Notes particulières				(3) (4)		

(1) 5361, 5362, 5362.1, 6344

(2) 26

(3) Les usages suivants sont autorisés à titre d'usages accessoires : "industrie de l'impression commerciale (301)", graphisme, "service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres (6594)" et "vente au détail de vêtements et d'accessoires (56)".

(4) La superficie de plancher maximale pour l'ensemble des usages accessoires est fixée à 21 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment concerné.

(5) 5270

(6) Les unités juxtaposées sont autorisées.

Amendements

No. Règl.	Date
4395-1	2013.06.05
5453-1	2022.12.21

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.